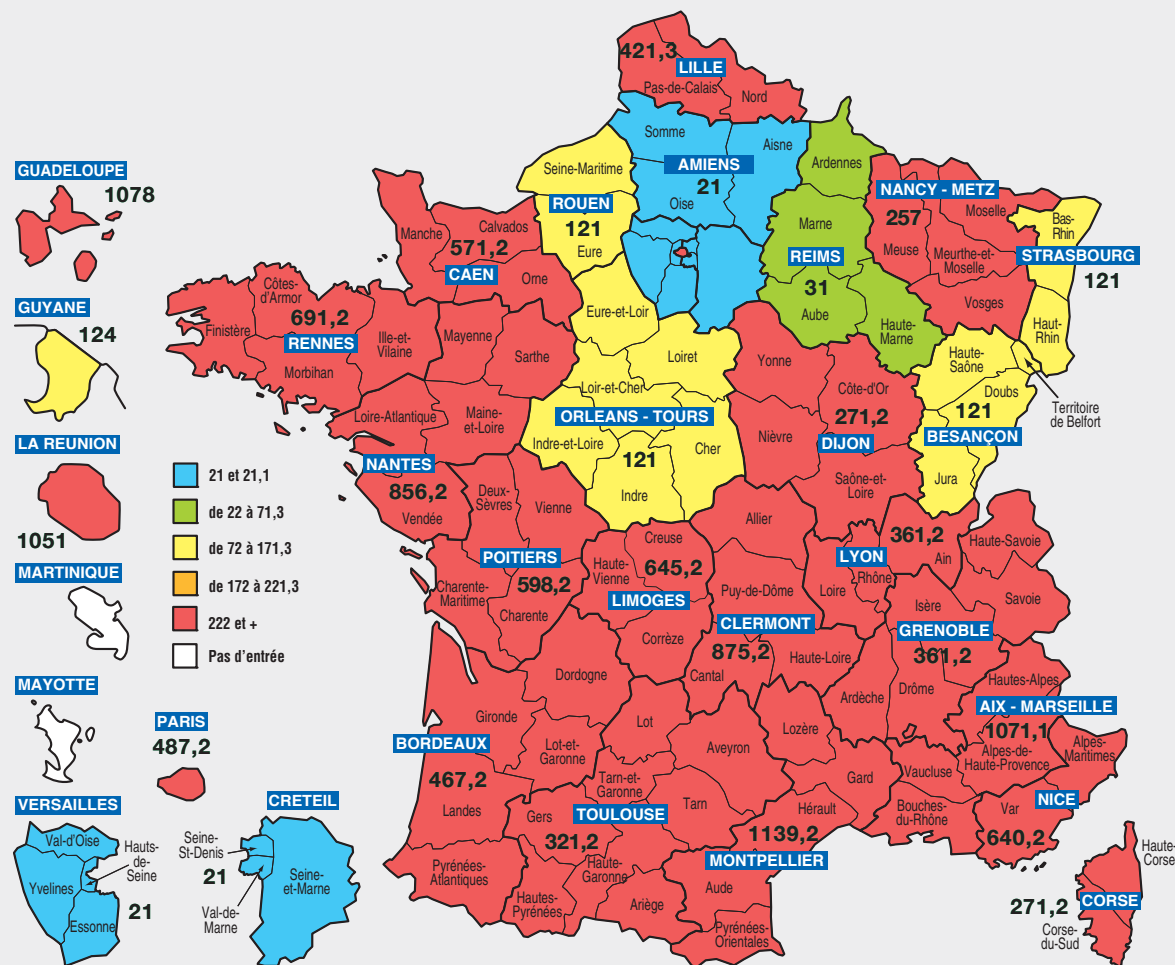


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	PPV	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	21,0	PPV
Oise	211,2	PPV
Somme	51,0	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	21,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	231,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	252,2	PPV
Gironde	45,0	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	452,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	51,2	PPV
Manche	207,2	PPV
Orne	51,2	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	79,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	155,0	PPV
Puy-de-Dôme	125,0	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	31,0	1 617,0
Val-de-Marne	58,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	21,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	128,0	PPV
Isère	21,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	58,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	PPV	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	423,0	PPV
Pas-de-Calais	181,2	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	124,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	100,0	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	134,0	PPV
Loire	21,0	PPV
Rhône	58,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	121,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	364,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	216,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	52,0	PPV
Vosges	188,3	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	183,2	PPV
Maine-et-Loire	159,2	PPV
Mayenne	1 221,2	PPV
Sarthe	114,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	62,0	PPV
Var	107,0	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	51,2	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	411,2	PPV
Loir-et-Cher	51,2	PPV
Loiret	PPV	PPV
<b>Paris</b>		
	PPV	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	231,2	PPV
Vienne	81,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	71,2	PPV
Marne	21,0	PPV
Haute-Marne	31,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	362,2	PPV
Finistère	235,2	PPV
Ille-et-Vilaine	388,2	PPV
Morbihan	389,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	21,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	31,0	PPV
Haut-Rhin	124,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	2 109,2	PPV
Haute-Garonne	62,0	PPV
Gers	91,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	266,0	PPV
Tarn	31,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	126,2	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.